



Femmes enceintes et produits chimiques

Fiche à destination des salariées

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe



Les situations à risque

- > Vous avez un projet de grossesse
 - > Vous êtes enceinte
 - > Vous souhaitez allaiter votre enfant
- et** vous êtes exposée à des agents chimiques dangereux qui peuvent selon les cas pénétrer dans l'organisme par voie respiratoire, cutanée ou digestive.



Votre médecin du travail vous conseille

- > **À tout moment vous pouvez demander une visite médicale** auprès de votre médecin du travail pour obtenir des informations et connaître les mesures préventives éventuelles.
- > **Lors de la reprise du travail après votre congé de maternité**, la visite médicale obligatoire permettra de parler des expositions professionnelles au poste de travail à la suite d'une grossesse et notamment de répondre à vos questions sur le risque chimique (allaitement, future maternité).

Une démarche confidentielle

- > **Votre médecin du travail est soumis au secret professionnel**, vous pouvez lui parler en toute confidentialité.
- > **Pour le consulter, vous n'êtes pas obligée d'annoncer votre début de grossesse** à votre employeur.



La prévention : évaluer les risques

Une évaluation de la nature et des niveaux de votre exposition aux produits chimiques pourra être réalisée. Elle permettra à votre médecin du travail de répondre à vos questions concernant votre santé et celle de l'enfant. Votre médecin du travail peut faire appel au département de toxicologie professionnelle évaltox pour obtenir l'avis du médecin toxicologue, réaliser des mesures des concentrations atmosphériques en agents chimiques, rechercher une documentation médicale ou effectuer une surveillance biologique de l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux.

L'examen médical à la demande

> Article R. 4624-34

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail. Le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans

l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.



Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

Prévention des risques professionnels
agir à vos côtés

Département évaltox
37-39 cours Saint-Louis
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 79 64 80
evaltox@ahi33.org

AHI 33 - Service de Santé au Travail
50, cours Balguerie Stutzenberg
33070 Bordeaux cedex - Tél. 05 57 87 75 75

ahi33.org